

Réunion sur la sécurité des adjoints techniques

Equipement de protection individuel (E.P.I)

- Vêtements

- Cuisine (propre à la restauration)

- Autres taches

- Chaussures

- Tolérance de chaussures (type CROCS), uniquement pour du travail de balayage et nettoyage sans machines. Pour les autres travaux (passage de machines, plonge, manutention, restauration...) les chaussures de sécurité sont obligatoires.

- Lunettes et masque de protection

- Obligatoire pour la manipulation de produit, pulvérisation et tous les travaux présentant des risques de projection.

- Gants adaptés aux travail

Gants de manutention



- Cuisine



- Ménage:



Produits d'entretien.

Stockage des produits.

Il est interdit de mettre des produits ménagers dans des contenants alimentaires.

Ils restent dans les contenants d'origine avec les étiquettes appropriées.

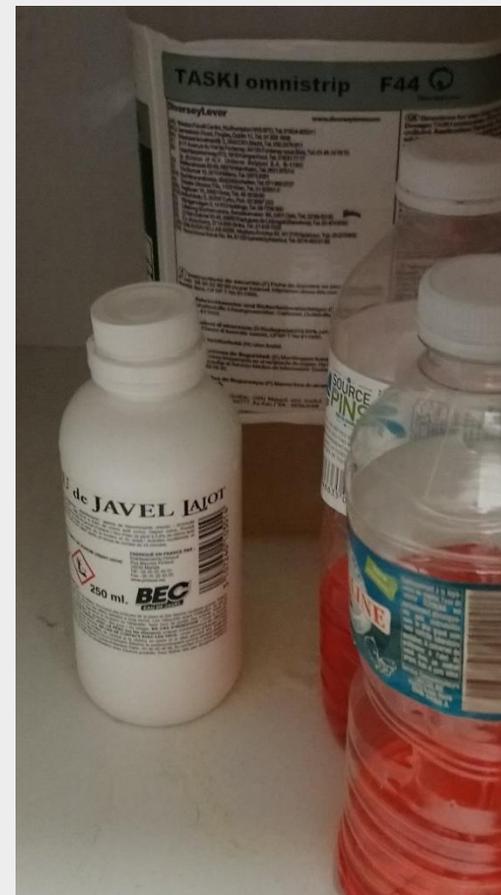
Ils peuvent être transvasés dans des vaporisateurs sérigraphiés et adaptés aux produits.





- La javel est fortement déconseillée.

Irritantes et corrosives, elle ne doit pas être mélangée avec d'autres produits. La dissolution dans un acide provoque la dispersion de gaz toxiques.



Les mélanger peut nuire gravement à votre santé



L'étiquette est une première information de sécurité. Elle m'indique:

- Le nom du produit
- L'identité du fournisseur
- Le ou les pictogramme du danger:

Danger d'explosion, d'incendie, produit comburant, gaz sous pression, danger de corrosion, de toxicité, danger pour la santé, pour l'environnement

- Mention d'avertissement:

Indique la gravité ou le degré du danger,

- Conseil de prudence
- Informations supplémentaires dans certains cas

• Lire l'étiquette, c'est déjà se protéger.

Fiche de données de sécurité (F.D.S)

- Les fiches de données de sécurité complète l'étiquette

C'est un document riche d'informations, essentiel pour la prévention du risque chimique

- Elles sont accessibles à tous.

Indications sur les F.D.S

- Identification des dangers
- Premiers secours
- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- Contrôle de l'exposition et protection individuelle
- Mesures de lutte contre l'incendie
- Informations toxicologiques
- Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
- Composition/informations sur les composants
- Manipulation et stockage
- Propriétés physiques et chimiques
- Stabilité et réactivité
- Informations écologiques
- Considérations relatives à l'élimination
- Informations relatives au transport
- Informations réglementaires

TRAVAIL EN HAUTEUR



Ne faites Pas l'acrobate !

Qu'est ce que dit le code du travail?

- D'une façon générale, l'utilisation d'échelles par le Code du Travail :
Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail » (article R. 4323-63).

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation des risques a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

Plates-formes individuelles roulantes légères (P.I.R.L)





- C'est une obligation